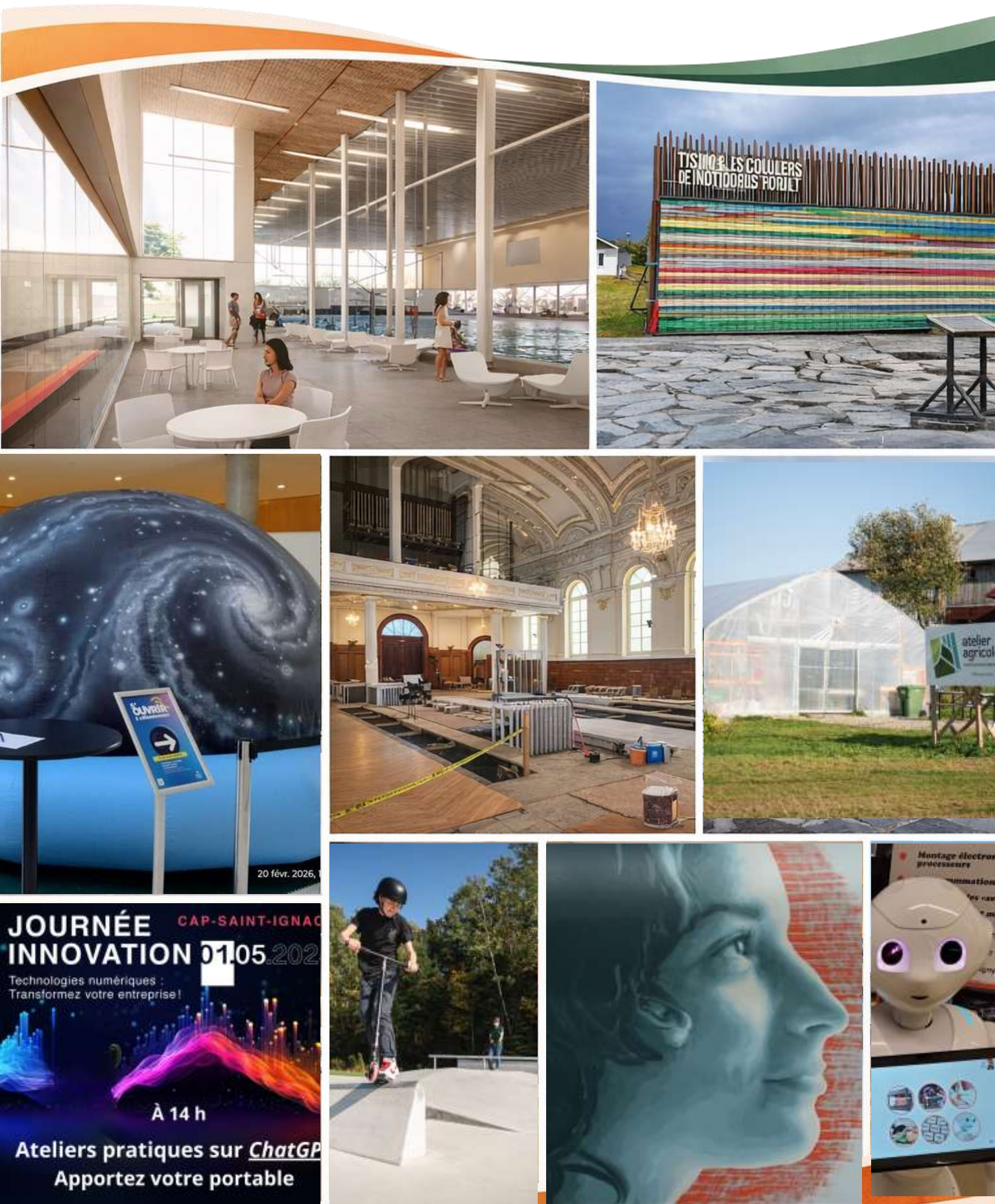




Cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire de la MRC de Montmagny Fonds régions et ruralité 2025-2029

LISTE DES ACRONYMES

ADMQ	Association des directeurs municipaux du Québec
ADGMRCQ	Association des directeurs généraux des MRC du Québec
AMVAP	Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches
C-A	Chaudière-Appalaches
CADMS	Corporation d’aménagement de de développement du Massif du Sud
CAÉ	Chaudière-Appalaches Économique
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CDC	Corporation de développement communautaire
CISSS-CA	Centre intégré de santé et de services sociaux –Chaudière-Appalaches
CJEE	Carrefour Jeunesse Emploi Etchemins
CPE	Centre de la petite enfance
CPTAQ	Commission de la protection du territoire agricole du Québec
CRECA	Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches
CSSCS	Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
FQCQ	Fédération Québécoise des Clubs Quads
FQM	Fédération québécoise des municipalités
FRR	Fonds régions et ruralité
FTQ	Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
HACA	Habitation Chaudière-Appalaches
MADA	Municipalités Amies des Aînés au Québec
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
MAPAQ	Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MEIE	Ministère de l’Économie et de l’Innovation
MELCCFP	Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MESS	Ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale
MIFI	Ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MTO	Ministère du Tourisme
OBNL	Organisme à but non lucratif
OBV	Organismes de bassins versants
OGAT	Orientations gouvernementales en aménagement du territoire
PAC	Programme d’appui aux collectivités
PAD	Programme d’adaptation de domicile
PADF	Plan d’aménagement durable des forêts
PAGIEPS	Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale
PATCR	Programme d’aide au transport collectif régional
PAVL	Programme d’aide à la voirie locale
PDZAA	Plan de développement de la zone agricole et agroforestière
PEP	Programme d’ententes en patrimoine
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PIAR	Plan d’intervention et d’affectation des ressources
PRECA	Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches
PRMHH	Plan régional des milieux humides et hydriques
PRR	Programme RénoRégion
SAD	Schéma d’aménagement et de développement
SADC	Société d’aide au développement de la collectivité
SHQ	Société d’habitation du Québec
TACA	Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches
TCA	Tourisme Chaudière-Appalaches
TREMCA	Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches
TRESCA	Table régionale de l’économie sociale – Chaudière-Appalaches
UMQ	Union des municipalités du Québec
UPA	Union des producteurs agricoles
URLS-CA	Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches

Introduction

Au cours des dernières années, la MRC de Montmagny a tenu plusieurs consultations publiques pour positionner son territoire en termes d'attractivité et de développement.

En 2014, elle a adopté la cible 15-30 afin de travailler à dynamiser le milieu, par un plan d'action toujours d'actualité. L'objectif était alors de renverser la tendance et, qu'en 2030, la MRC compte 30 000 habitants, dont 15 000 pour la Ville de Montmagny. La MRC a également tenu de nombreuses consultations en 2019, en 2020 et en 2021 pour son projet de complexe culturel et sportif ainsi que sa Signature Innovation en santé durable. Les élus de la MRC de Montmagny ont également participé à 2 lacs-à-l'épaule en 2019 et en 2023 et la MRC a intégré ces réflexions dans le présent cadre d'intervention. Tout récemment, en novembre 2025, un forum tripartite, alliant réflexions pour son Plan climat, son développement agricole (PDZA) et son aménagement du territoire (Schéma) a eu lieu afin d'avoir la vision des élus, citoyens, organismes, entrepreneurs, etc. À partir de toutes ces consultations et plans d'action, la MRC a pu dégager des constats en vue de se doter d'une vision commune, écosystémique et partagée de son développement pour les prochaines années.

1. Diagnostic territorial

L'analyse diagnostique inclut le diagnostic stratégique, le cadre stratégique et le plan d'action.

Pour ce premier volet, une analyse des différents défis rencontrés à l'échelle du territoire et de l'organisation ainsi que des leviers possibles a été produite.

2. Principaux enjeux actuels et futurs

La MRC de Montmagny est un vaste territoire d'une superficie de 1692 km² qui est située à l'est de la région administrative de Chaudière-Appalaches et qui s'étend du Fleuve Saint-Laurent jusqu'à la Frontière avec les États-Unis. Le territoire de la MRC de Montmagny compte 14 municipalités pour une population totale de 22 969 habitants au 1^{er} janvier 2026. La Ville de Montmagny est le pôle principal de services.

La MRC a un indice de vitalité Q4 depuis la création de cet indice. Celui-ci représente la moyenne des variantes de trois indicateurs : le taux de travailleurs, le revenu annuel médian des travailleurs et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Malgré la population vieillissante et les projections autrefois négatives, le taux de croissance projeté de la population est désormais positif. De plus, depuis quelques années, le solde migratoire interne du territoire est positif, ce qui veut dire qu'il y a plus de personnes qui s'installent dans la MRC que de personnes qui la quittent.

En vue d'améliorer cet indice de vitalité (Q4), la MRC souhaite continuer à travailler ses actions pour consolider l'attractivité de son territoire pour le bénéfice de ses citoyens et de ses entreprises.

3. Forces, faiblesses, opportunités, menaces

Ainsi, lors du lac-à-l'épaule de 2019, un premier exercice FFOM (Forces, faiblesses, opportunités, menaces) a été réalisé. Cet exercice a été bonifié à la lumière des consultations et forums réalisés de 2019 à 2025 afin d'actualiser l'exercice FFOM. Nous avons donc réalisé une analyse en deux temps, soit celle concernant le territoire et l'autre pour l'organisation (la MRC à titre d'entité administrative).

Forces	Faiblesses
Territoire • Faible coût de la vie avec qualité de vie accessible et moins dispendieuse que dans les grands centres urbains • Vaste territoire avec proximité de la nature et du fleuve • Secteur « Tourisme de plein air » développé via le Parc des Appalaches • Plan de développement de la zone agricole développé • Réseau communautaire fort composé d’acteurs diversifiés, présents sur l’ensemble du territoire • Un service de transport collectif et adapté • Ville de services éducationnels, culturels, sportifs et commerciaux • Secteur industriel (4 pôles) bénéficiant d’une expertise reconnue • CFP l’Envolée et CEC de Montmagny pour la formation et l’offre éducationnelle post-secondaire • Une notoriété d’innovation • Accessibilité à des soins de santé de qualité avec la présence d’un hôpital à Montmagny et un CLSC à St-Fabien-de-Panet • Jeunes ouverts d’esprit et qui veulent avoir de la diversité (Rêve ta Région idéale 2016 et Plan jeunesse 2024) • Expériences de collaboration fructueuses Organisation • Travail selon une approche écosystémique des services où l’innovation est encouragée • Des expertises reconnues par les municipalités et les acteurs du territoire • Une volonté de développement concerté • La volonté des municipalités de travailler en collaboration et en complémentarité • Stratégie d’innovation avec les Fablabs communautaires et le Fablab industriel • Services de communication disponibles pour tous les services et les municipalités • Accompagnement des promoteurs, municipalités et citoyens	Territoire • Pénurie de main-d’œuvre en général et difficulté de rétention et d’attraction de travailleurs qualifiés • Pénurie de maisons à vendre • Difficulté d’accès au logement et aux logements abordables également • Des services de proximité qui s’effritent • Population vieillissante • Faible densité de population • Nos services éducatifs qui n’offrent pas ou peu de sports-étude et de concentration • Aucune antenne universitaire • Téléphonie cellulaire ne couvre pas tout le territoire (sécurité) • Manque de lieux de rencontre pour les jeunes • Faible présence et implication de jeunes familles dans la communauté • Disparité de richesse Nord-Sud • Niveau d’éducation plus bas que la moyenne au Québec • Indicateurs en santé peu favorables (obésité, diabète, suicide, etc.) • Mentalité conservatrice et résistance au changement • Méconnaissance du territoire Organisation • L’absence d’outils de travail uniformes, à jour et intégrés à l’échelle de la MRC (sous-utilisation d’Office 365) • Manque de temps et de ressources pour intégrer et développer l’IA • Relève à la direction générale • Manque d’espaces et manque de bureaux fermés

Opportunités	Menaces
Territoire • Intérêt croissant pour les milieux ruraux • Intérêt croissant pour la pratique d’activités de plein air • Le développement récréotouristique en croissance (villégiature, agrotourisme, attraits, etc.) • Intérêt croissant pour l’agrotourisme, l’autosuffisance, etc. • La protection du territoire dans une optique de conservation des atouts • Des initiatives favorisant l’accueil et l’intégration des personnes immigrantes • Offres régionales de terrains par les municipalités et/ou promoteurs • Présence du gaz naturel au nord du territoire • Reconversion des églises • Possible 3^e lien à l’est de Lévis • Proximité de Québec et de l’aéroport international • Adoption de saines habitudes de vie • Évolution des technologies et du transactionnel • Popularité et émergences d’activités spécialisées (accordéon, astronomie, ornithologie, etc.) • Attrait touristique au potentiel international (Grosse-Île) Organisation • La fortification du maillage interacteurs (entre secteurs et avec la MRC)	Territoire • La pénurie de main-d’œuvre et de logements • Conjoncture économique comme facteur aggravant de la précarité sur le territoire (pauvreté) • Concurrence des pôles économiques situés à proximité • Les restrictions de la Loi d’aménagement pouvant limiter le développement du territoire (CPTAQ) • L’augmentation des matériaux et du prix d’achat des maisons rendant l’accessibilité à l’acquisition d’une résidence difficile pour les jeunes familles • Acquisition des résidences en milieu rural pour en faire des résidences secondaires • Peu d’emplois professionnels • Compétition des grandes villes • Approche sectorielle des ministères plutôt qu’une approche globale Organisation • Compétition dans le marché de l’emploi et difficultés de recrutement de professionnels en région

4. Outils de consultation

PALÉE 2014-2019 AVEC CIBLE 15-30

La MRC avait tenu des consultations dans le cadre de l’élaboration de son **Plan d’Action Local** pour le développement de l’Économie et de l’Emploi (**PALÉE**) 2014-2019. Ce plan d’action avait établi une cible « 15-30 » très ambitieuse, c’est-à-dire qu’en 2030, la MRC visait à avoir une population de 30 000 habitants avec une ville de services de 15 000 habitants.

Pour atteindre cet ambitieux objectif, trois enjeux avaient été retenus et c’est principalement la clientèle jeune de 25-44 ans :

- 1- Démographie: Attractivité et Accueil/Rétention et Qualité de vie;
- 2- Éducation et Emploi;
- 3- Gouvernance municipale.

Plusieurs actions ont été réalisées et plusieurs actions restent à être actualisées. Cependant, au niveau de la mesure des retombées en population, voici les résultats :

- A- Une seule municipalité a dépassé sa cible : Berthier-sur-Mer a atteint la cible 2028 en 2025 avec une population de 1818 (population de 2014 à 1484).
- B- Trois municipalités ont dépassé leur population de 2014, soit :

MUNICIPALITÉS	POPULATION 2014	POPULATION 2025 (VS CIBLE 15-30 ATTEINTE)
Saint-Fabien-de-Panet	997	1023 (Population année 2018)
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	345	349 (Population année 2017)
Notre-Dame-du-Rosaire	389	423 (Population année 2023)

LAC À L’ÉPAULE MAI 2019

La MRC a tenu, par la suite, un lac-à-l’épaule avec le conseil de la MRC en mai 2019, à l’hôtel Spa Lodge de St-Paul-de-Montminy, afin de faire un constat, mais aussi de se repositionner. Voici ce que les élus avaient priorisé comme actions :

- Mieux faire connaître nos atouts et nos bons coups;
- Mieux travailler ensemble pour partager nos idées;
- Travailler des pôles de services;
- Travailler ensemble des projets fédérateurs (par exemple, un projet qui rassemblerait le monde culturel, éducatif et de la santé);
- Développer une réputation de gens collaborateurs;
- Favoriser la prise en main du milieu et l’implication citoyenne;
- Bonifier notre offre de services, mais ne pas chercher à ressembler à Lévis et Québec.

En adéquation avec les actions priorisées, voici les projets que les élus souhaitaient voir mettre de l’avant ou retenir pour que la région soit considérée comme « Dynamique et Innovante » :

- A) Garderies et écoles innovantes;
- B) Se jumeler et se mettre ensemble pour partager nos idées (coopétition pour être complémentaire);
- C) Diffuser autrement==> faire une stratégie de marketing territorial;
- D) S'adjoindre des alliés comme le Dr Jean-Pierre Després;
- E) Avoir des programmes de formation dans le bois, l’acériculture.

GROUPES DE CONSULTATION ET CONSULTATIONS PUBLIQUES DÉCEMBRE 2019 À 2021

La MRC a tenu plusieurs consultations auprès de la population afin de définir son projet innovant en santé durable. De concert avec le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et le CISSS de Chaudière-Appalaches, la MRC a mené plusieurs groupes de discussion et plusieurs consultations publiques, tel qu’indiqué sur son site internet [Signature innovation en santé durable - MRC de Montmagny](#). En juin 2021, la MRC de Montmagny a également gagné un prix en intelligence collective remis par ESPACE MUNI dans la catégorie *Intelligence collective, plus de 20 000 habitants* avec sa Signature innovation en santé durable.

Les éléments soulevés qui ont retenu l’attention :

- Les démarches de consultation de la population et de concertation des partenaires du milieu;
- La volonté d’offrir aux municipalités rurales l’opportunité de développer des infrastructures culturelles et sportives en répondant aux besoins du milieu;
- L’approche innovante et globale de la santé durable (objectifs respectant ceux de l’Organisation mondiale de la santé).

C’est donc une distinction obtenue en lien avec les consultations publiques et la mobilisation des acteurs du milieu pour le projet de Complexe culturel et sportif en santé durable qui vise une meilleure accessibilité à sa population à des infrastructures sportives, culturelles et communautaires afin de développer le concept de santé durable à l’échelle régionale.

CONSULTATIONS POUR PLAN D’ACTION EN SIGNATURE INNOVATION À L’AUTOMNE 2021

La MRC de Montmagny, comme l’ensemble des MRC au Québec, avait la possibilité de développer une Signature Innovation distinctive. Indéniablement et comme mentionné précédemment, la santé durable s’est imposée tout naturellement.

La MRC de Montmagny a donc travaillé, de concert avec plusieurs partenaires, son plan d'action en santé durable qui a été adopté à la fin de l'année 2021. Un plan d'action qui a été élaboré après différentes consultations publiques dispersées sur le territoire que la MRC de Montmagny et qui se sont tenues avec la collaboration de la firme Votepour.ca. Ce plan d'action [Plan-daction-Signature- innovation-en-sante-durable.pdf](#) a permis à la MRC de Montmagny de développer d'autres projets en santé durable venant soutenir le projet de Complexe culturel et sportif en santé durable.

LAC À L'ÉPAULE DES ÉLUS EN AVRIL 2023

La MRC a tenu, par la suite, un lac-à-l'épaule avec le personnel de la MRC et le Conseil de la MRC en avril 2023, au Bistreau d'érable de Sainte-Lucie-de-Beauregard, afin de faire une réflexion sur la gouvernance et ses enjeux, mais aussi sur le positionnement stratégique de la MRC de Montmagny.

Plusieurs éléments ont été identifiés comme pistes de solution pour mieux travailler ensemble, mais aussi pour améliorer les services municipaux dans un contexte de rareté des ressources financières et humaines.

En ce qui concerne l'attractivité et le positionnement, plusieurs éléments de réflexions ont été retenus, tels :

- L'élément le plus important selon les participants est la réalisation du complexe sportif et culturel qui est toujours pertinent. Ce projet est directement en lien avec l'attrait des nouvelles familles et il aura un impact sur toute la région et les régions voisines. Les participants se demandent ce que ça prend pour que le projet se réalise et qu'il continue d'avancer. Le complexe culturel et sportif = projet HYPERFÉDÉRATEUR;
- Continuer avec les missions à l'étranger;
- Les concours donnent une belle visibilité (Sainte-Apolline et Probablement Probable);
- Avoir un programme pour la construction domiciliaire;
- Avoir plus de développements résidentiels et des logements;
- Il faut communiquer encore plus les belles actions de la région;
- Utiliser les forces de chaque municipalité au bénéfice de tout le monde;
- Vendre davantage le fleuve dans nos publicités, valoriser les accès au fleuve;
- Faire des journées d'accueil à nos nouveaux arrivants, ils sont de bons ambassadeurs;
- Il faut vanter notre région et mettre l'emphasis sur les points touristiques;
- Organiser des visites de découvertes sur notre territoire pour influencer la rétention de la population et faire que les citoyens deviennent des ambassadeurs de leur territoire dont ils sont fiers.

FORUM TRIPARTITE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, EN DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET POUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La MRC de Montmagny a tenu un Forum d'automne de la MRC de Montmagny le 19 novembre à l'Espace Citoyen à Montmagny et le 25 novembre à la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières. Trois grandes thématiques ont été à l'honneur, toutes réunies sous le thème porteur de la santé durable. Une belle occasion pour la population de partager leurs idées, leurs préoccupations et des solutions concrètes pour bâtir un milieu de vie toujours plus sain et dynamique. Plus de 150 personnes ont participé au Forum pour réfléchir, échanger et participer aux trois ateliers portant sur le Schéma d'aménagement du territoire, le Plan climat et le Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

Après une mise en contexte dynamique présentant les sujets sous l'angle commun de la santé durable, la rencontre a pris la forme de trois ateliers interactifs axés sur les préoccupations des participants, les enjeux du territoire et les priorités à identifier pour l'avenir. La forte participation et la diversité des personnes présentes (citoyens, élus, organismes, gens d'affaires, représentants du milieu agricole et du secteur de la santé) ont contribué à une planification représentative et ancrée dans la réalité du territoire.

La MRC de Montmagny est d'ailleurs l'une des rares au Québec à avoir réuni dans une même consultation le Plan Climat, le Schéma d'aménagement et le PDZA, adoptant ainsi une approche écosystémique.

Voici les principales préoccupations et actions priorisées par les participants :

Développement agroalimentaire (PDZA)

- Structuration et accessibilité de la mise en marché des produits locaux;
- Sensibilisation et éducation à l'agriculture et à l'alimentation locale;
- Amélioration des connaissances du système alimentaire de la MRC;
- Soutien à la santé et au bien-être des producteurs;
- Occupation dynamique du territoire et relèvement agricole;
- Accès à la terre et cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole;
- Soutien à l'agrotourisme durable;
- Développement des circuits courts et intégration de pratiques agricoles adaptées aux changements climatiques;
- Réduction des émissions de GES liées aux activités agricoles.

Aménagement et développement du territoire (SAD)

- Accès à des logements abordables et de qualité;
- Qualité et accessibilité de l'eau potable;
- Revitalisation des noyaux villageois;
- Vitalité territoriale et attractivité des milieux de vie;
- Conservation et mise en valeur des milieux naturels;
- Réutilisation et reconversion des bâtiments vacants;
- Planification territoriale favorisant la résilience climatique.

Adaptation et résilience climatique (Plan Climat)

- Adaptation aux aléas climatiques (verglas, vagues de chaleur, sécheresses, vents extrêmes, tempêtes, pluies intenses);
- Réduction des émissions de GES;
- Adaptation des bâtiments et infrastructures municipales;
- Gestion des risques d'inondation, d'érosion et de submersion;
- Amélioration de la mobilité intermunicipale et du transport collectif;
- Développement d'un réseau d'accompagnement et de prévention;
- Renforcement de la compréhension des enjeux climatiques par les acteurs du territoire.

Activités et priorités communes aux 3 thèmes

- Collaboration intersectorielle et concertation des parties prenantes;
- Innovation au service du développement économique et de la fierté territoriale;
- Cohésion sociale et renforcement des liens communautaires;
- Gestion durable et sécurisation des ressources en eau;
- Adaptation du territoire aux changements climatiques.

Tous ces plans d'action, ces consultations et ces réflexions ont été pris en compte pour établir notre vision stratégique et identifier nos priorités d'actions.

5. Vision stratégique

La MRC définit sa vision comme suit :

« Être un territoire attractif, dynamique et innovant, en misant sur une économie locale forte, des milieux de vie de qualité, une transition climatique intégrée et une concertation continue entre les acteurs du milieu afin d'assurer un développement durable et équilibré du territoire ».

La MRC a également identifié des principes transversaux qui guideront ses actions et ses prises de décision : la concertation, l'innovation, la cohésion sociale, la participation citoyenne et la gestion responsable des ressources.

6. Priorités d’intervention, principales actions, indicateurs et cibles et partenaires

Dans le tableau suivant sont illustrés les priorités d’intervention de la MRC de Montmagny pour le Fonds régions et ruralité volet 2- Développement territorial.

Afin de bien évaluer l’atteinte des cibles, la direction de la MRC poursuivra l’utilisation de ses outils de suivi et de contrôle liés aux différents plans d’action des services de la MRC. De plus, un suivi trimestriel sera fait dans les comités de direction auxquels participent le coordonnateur de l’aménagement du territoire, le directeur général adjoint, la coordonnatrice au développement économique, la responsable des redditions du FRR ainsi que la directrice générale.

La responsabilité de coordonner la mise en œuvre du Cadre d’intervention et de son suivi sera celle de la directrice générale.

1 - Développement économique et mise en valeur du territoire - Stimuler la croissance économique et l'attractivité du territoire en soutenant et réalisant des projets locaux et régionaux structurants				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Valoriser le potentiel constructible et soutenir les projets (résidentiel, commercial, industriel)	Nombre de projets de construction réalisés	3 à 4 projets résidentiels sur 3 ans (habitation). Soutien à minimum 6 projets commerciaux, industriels sur 3 ans (CLD)	SAD, OGAT, Plan de développement de TCA, PRMHH, Plan climat, PGMR, PATCR, PDZA, PAC	MAMH, MAPAQ, MRNG, MELCCFP, MTMD, MSP, MEIE, CLÉ, MIFI, AMVAP, CAE, CPTAQ, CRECA, TCA, CCIM, municipalités, partenaires financiers, entreprises CEDEMM, Immigrant Québec, TGIRT, Alliance de l'énergie de l'Est
Réaliser le portrait global du territoire et le plan d'action en aménagement	Schéma d'aménagement adopté en 2028 et mis à jour conformément aux OGAT	Application du Schéma comme guide en aménagement pour le territoire et appropriation par les municipalités		
Poursuivre le développement du transport collectif et adapté	Nombre d'initiatives d'amélioration du transport collectif	Augmentation de l'achalandage du transport collectif		
Développer et diversifier les projets en mobilité durable	Nombre de projets en mobilité durable mis en œuvre	1 projet de mobilité durable en 3 ans		
Valoriser le territoire agricole et forestier et réaliser les actions du plan de développement agricole et agroforestier	Nombre de projets agricoles ou forestiers soutenus et suivi annuel	Optimiser l'exploitation des ressources en favorisant leur protection		
Favoriser l'implantation de nouvelles énergies renouvelables	Nombre de projets d'énergies renouvelables implantés	2 projets éoliens implantés sur 3 ans		

1 - Développement économique et mise en valeur du territoire - Stimuler la croissance économique et l'attractivité du territoire en soutenant et réalisant des projets locaux et régionaux structurants				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Soutenir les municipalités dans l'adaptation aux changements climatiques et la transition climatique	Adoption du Plan climat en 2027, réalisation des actions et suivi annuel	Réalisation d'au moins 5 % des actions annuellement. Amélioration des pratiques municipales sur le plan environnemental		
Conserver et mettre en valeur les milieux humides et hydriques	Mise en œuvre des actions du PRMHH	3 projets ou initiatives de conservation sur 3 ans. Augmentation de la superficie valorisée		
Poursuivre les actions en gestion des matières résiduelles et en économie circulaire	Nombre de projets ou initiatives en économie circulaire et GMR	3 à 5 initiatives par an. Augmenter la pratique du compostage		
Poursuivre la mise en commun pour la gestion des risques en santé civile	Mise en œuvre des plans de résilience	Amélioration de la préparation aux sinistres et consolidation de la collaboration		
Augmenter le recrutement et la rétention de travailleurs par la participation à des salons de l'emploi et la promotion du territoire	Nombre de participation à des salons. Nombre d'initiatives de promotion. Nombre de nouveaux travailleurs recrutés	2 salons annuel, 2-3 initiatives de promotion par an. Augmentation annuelle du recrutement		

1 - Développement économique et mise en valeur du territoire - Stimuler la croissance économique et l'attractivité du territoire en soutenant et réalisant des projets locaux et régionaux structurants				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Accentuer la présence du service de développement économique et l'accompagnement aux promoteurs et entreprises	Nombre d'événements et d'accompagnements favorisant l'entrepreneuriat et l'innovation	Accompagnement d'un minimum de 5 entreprises par an. Organisation de 3 événements annuels (Ose Entreprendre, Gala Prestige, Journée Innovation)		
Renforcer les compétences entrepreneuriales et favoriser l'émergence de la relève	Nombre de personnes mentorées	4 à 6 mentorés par an. Augmentation des entrepreneurs et renforcement de leurs compétences		
Développer l'IA au sein de l'appareil municipal et des entreprises	Nombre de formations suivies et d'outils en IA accessibles	2 à 3 formations par an. Optimisation de l'efficacité de l'appareil municipal et de la productivité des entreprises		
Déployer des mesures d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants	Nombre d'activités d'intégration	4 à 6 activités par an. Rétention de nouveaux arrivants		

2- Développement agricole et agroalimentaire - Renforcer les secteurs agricoles, agroalimentaires et agrotouristiques contribuant à la vitalité économique rurale				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Réviser, promouvoir et mettre en oeuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – 2e édition	Adoption du PDZA, nombre de communications, nombre d’actions réalisées	1 PDZA révisé et adopté en 2026, consolider les projets du PDZA précédent, réaliser minimalement 5 % du nouveau plan par an, minimum de 4 communications par an	PDZA, Plan stratégique Tourisme Montmagny et les Îles, Plan d'action Signature innovation	MAMH, MAPAQ, intervenants touristiques, producteurs agricoles, TACA, Université Laval, Agri-conseils, municipalités
Accompagner le Marché La Chèvre et le chou dans son expansion et sa promotion	Nombre de campagnes de promotion et nombre de ventes	Hausse des ventes du Marché		
Renforcer les maillages avec les partenaires socio-économiques et agrotouristiques régionaux et collaborer à la mise en place d’un plan d’action concerté en Chaudière-Appalaches	Nombre de partenariats, rencontres ou projets collaboratifs réalisés	Participation aux rencontres régionales et réalisation de collaborations		
Appuyer les producteurs pour faciliter la mise en marché de produits locaux (formations et partenariats avec l’Université Laval et le réseau des Agri-conseils)	Nombre d’activités de formation ou d’accompagnement offertes aux producteurs	2- 3 formations par an. 2 rencontres d'accompagnement de groupe. Hausse des produits locaux sur le marché		
Poursuivre le développement et les activités de l’Atelier agricole	Achalandage et productivité de l’Atelier agricole (producteurs, acheteurs, citoyens, organismes)	Hausse des ventes pour augmentation revenus autonomes. Augmentation de l’achalandage		
Poursuivre le volet « incubateur » de l’Atelier agricole	Nombre d’entreprises incubées ou accompagnées	1 à 2 incubés sur 3 ans		
Soutenir les actions en entrepreneuriat agricole et le maillage avec le réseau L’Arterre	Nombre de démarches d'accompagnement ou jumelages réalisés	2 à 3 démarches d'accompagnements par an		

2- Développement agricole et agroalimentaire - Renforcer les secteurs agricoles, agroalimentaires et agrotouristiques contribuant à la vitalité économique rurale				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Continuer les actions de mise en valeur et de développement de l'agrotourisme	Nombre d'activités et d'événements (ex.Promenades Gourmandes), nombre d'accompagnement des acteurs	2 à 3 activités par an. Accompagnement de 2 à 3 projets par an. Augmentation de l'offre en agrotourisme, augmentation de la fréquentation des lieux existants		
Poursuivre le maillage avec les initiatives de la Signature Innovation en santé durable	Nombre de collaborations et d'activités communes	1 rencontre annuelle. 2 initiatives communes sur 3 ans		

3- Développement rural et communautaire - Vitaliser et développer les communautés et fortifier les collaborations intermunicipales				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Travailler et collaborer avec les municipalités pour développer des ententes intermunicipales	Nombre d'ententes intermunicipales créées	1 entente intermunicipale sur 3 ans. Accroître les collaborations	Planifications stratégiques des municipalités, Portraits diagnostics du projet <i>Pensons nos noyaux villageois</i>	MAMH, organismes et partenaires du milieu, municipalités, partenaires financiers
Stimuler la concertation concernant les enjeux territoriaux et l'identification de pistes de solutions	Nombre de rencontres entre municipalités pour développer des solutions communes	1 rencontre par année par secteur		
Accompagner les municipalités dans leur planification stratégique et leur plan d'action	Nombre de plans stratégiques et plans d'action élaborés ou mis à jour	De 6 à 7 municipalités sur 14 ont un plan nouveau ou actualisé		
Soutenir les organismes et les municipalités pour assurer la réalisation et la pérennisation des projets et des activités	Nombre de projets soutenus avec un plan de pérennisation	1 projet réalisé ou pérennisé par an, par municipalité		
Travailler à la revitalisation des noyaux villageois (services de proximité, requalification d'espaces existants et de bâtiments patrimoniaux, etc.)	Nombre de démarches de réflexion effectuées. Nombre de services de proximité maintenus	2 démarches en 2026, 1 en 2027 et 1 en 2028. Maintien d'un service de proximité minimum par municipalité, optimisation des espaces existants et densification des cœurs villageois		

4- Développement culturel, touristique et mise en valeur du patrimoine bâti - Stimuler le développement de la culture, la préservation du patrimoine et amplifier l'offre touristique				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Valoriser et protéger le patrimoine bâti et culturel	Réalisation de l'inventaire des immeubles patrimoniaux et nombre initiatives de valorisation du patrimoine	Inventaire du patrimoine bâti complété en 2028. 1-2 événements de valorisation (Les Prix du Patrimoine)	Programme d'entente en patrimoine (PEP), Entente de développement culturel, Planification stratégique Tourisme Montmagny et les Îles, Outils de suivi du comité en tourisme	MAMH, MCC, MTO, organismes culturels régionaux, organismes régionaux et provinciaux en tourisme, municipalités, intervenants touristiques, partenaires financiers
Coordonner et soutenir la mise en œuvre du PEP. Soutenir également les municipalités et propriétaires privés dans la réalisation des projets subventionnés	Nombre de projets de restauration réalisés	2 à 5 maisons patrimoniales restaurées, 2 bâtiments patrimoniaux municipaux restaurés sur 3 ans		
Accompagner les organismes et municipalités dans leur développement culturel	Renouvellement de l'Entente de développement culturel. Nombre de projets et d'initiatives soutenus	3 à 4 projets et initiatives par an		
Promouvoir et développer les attraits culturels	Nombre de nouveaux attraits développés et nombre de campagnes de communication	1 nouvel attrait sur 3 ans. 1 campagne de communication par an		
Participer à la concertation régionale de Chaudière-Appalaches en culture	Nombre de participation aux rencontres et événements	4 rencontres annuelles. Création du Conseil en culture de Chaudière-Appalaches		
Accompagner les promoteurs dans le maintien et le développement des attraits touristiques (ex. tourisme d'affaires)	Nombre de projets touristiques accompagnés	Minimum 5 accompagnements par année		
Développer, structurer ou mettre en valeur des expériences et circuits touristiques (agrotourisme, ornithologie, Route Bleue, Route des Plumes)	Nombre de circuits ou expériences touristiques développés et/ou soutenus	1 circuit par an		
Développer des forfaits et offres touristiques pour différentes clientèles	Nombre de forfaits ou offres touristiques créés	Au moins 3 forfaits sur 3 ans		

4- Développement culturel, touristique et mise en valeur du patrimoine bâti - Stimuler le développement de la culture, la préservation du patrimoine et amplifier l’offre touristique				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Soutenir la promotion des produits touristiques	Nombre de campagnes de promotion d'envergure	Minimum 5 campagnes		
Assurer la formation des intervenants par rapport à l'accueil touristique régional	Nombre de formations	7 formations par an		
Favoriser la concertation entre les intervenants touristiques et le développement d'orientations régionales	Nombre de rencontres de concertation	Minimum 6 rencontres par année		
Réfléchir la gestion de l'accueil touristique sur le territoire	Exercice de réflexion avec les partenaires	Réflexion d'ici 2028		

5 - Attractivité du territoire - Stimuler et consolider l'attractivité du territoire par le développement des milieux de vie et sa promotion				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Maintenir à jour le plan et la politique de communication de la MRC et assurer la mise à jour du site web	Mise à jour annuelle du plan de communication et du site web	Plan révisé annuellement et site web mis à jour en continu	Plan annuel de communication de la MRC, Entente de développement culturel	MEIE, MAMH, Chambre de commerce, CAE, municipalités, partenaires financiers
Consolider l'équipe dédiée aux enjeux d'habitation et poursuivre la mise en œuvre des projets	Maintien d'une équipe de 2 à 3 professionnels et nombre d'initiatives soutenues	Au moins 3 initiatives soutenues ou explorées par année		
Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial (incluant la révision de la stratégie « Probablement, Probable »)	Nombre d'actions marketing réalisées	Réalisation d'au moins 2 actions de promotion par an		
Promouvoir les services et infrastructures municipales, en plus des programmes d'aide aux entreprises et organismes	Nombre d'activités ou d'outils de diffusion réalisés	Minimum de 6 diffusions par an		
Accompagner les équipes en développement rural et économique, et les municipalités, dans la promotion de projets	Nombre de projets municipaux ou territoriaux accompagnés, nombre d'initiatives de promotion	Promotin d'au moins 10 projets par an		
Soutenir les municipalités en communication (banque d'heures et plans de commandite/communication)	Nombre de municipalités accompagnées et nombre d'heures	Accompagnement de 14 municipalités, 20 h par an pour chacune		
Accroître la diffusion d'information et la visibilité territoriale (rencontres, capsules, médias sociaux)	Statistiques de fréquentation web et médias sociaux (clics, impressions, abonnés), suivi trimestriel	S'assurer du maintien de l'achalandage numérique, Production d'un rapport annuel		
Préparer des plans de commandites et de communication pour les projets en planification	Nombre de projets accompagnés	Au moins 1 projet accompagné par an		

6 - Concertation régionale et partenariats internationaux - Vivifier les collaborations pour accroître le rayonnement de notre territoire et de la région				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Appuyer les partenaires régionaux dans les démarches de concertation (ex. Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches, Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud, etc.)	Nombre de tables ou comités régionaux auxquels l'organisation participe	Participation active à entre 2 à 4 concertations sur 3 ans	Entente de développement sectoriel, Entente égalité homme-femme, Entente de concertation en Chaudière-Appalaches, Entente en innovation et transformation numérique, Planification stratégique et Plan d'action de la Table de développement social de la MRC de Montmagny	MAMH, MCC, MAOPAQ, MESS, MTO, MEQ, CLÉ, TACA, CISSS-CA, URLS- CA, UPA, CAÉ, CDC ICI Montmagny-L'Islet, municipalités, partenaires financiers
Participer à des ententes sectorielles régionales	Nombre d'ententes sectorielles auxquelles la MRC contribue	Participation à 1 à 2 ententes sectorielles par an		
Accroître le rayonnement de l'organisation par le réseautage et les missions hors Québec et hors Canada	Nombre d'activités de réseautage ou de missions réalisées	Participation à au moins 2 missions sur 3 ans		
Collaborer avec les intervenants socio-économiques à l'organisation d'activités, de projets ou d'événements (ex. Journée Innovation)	Nombre d'activités ou d'événements réalisés en collaboration	Réalisation d'au moins 2 initiatives par an		
Poursuivre la concertation en développement social	Nombre de rencontres et d'initiatives de la Table de développement social	Organisation d'au moins 2 rencontres par an et appui au développement de 3 projets sur 3 ans		

7 - Signature Innovation en santé durable - Poursuivre les actions visant à favoriser et améliorer la santé durable au sein de notre territoire				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Poursuivre les grands axes stratégiques du Plan d'action en santé durable	Nombre de projets qui répondent aux objectifs du plan	Réalisation de projets touchant au moins 50 % des axes du plan d'action (4 sur 5)	Plan d'action en santé durable de la MRC de Montmagny	MAMH, CSSCS, CISSS-CA, Les Arts de la scène, Chambre de commerce, citoyens, organismes sportifs du milieu, entreprises privées, municipalités, partenaires financiers
Participer à la mise en œuvre de l'une des actions principales de la Signature Innovation : la construction d'un Complexe culturel et sportif en santé durable	Nombre de participation de la MRC à la concertation du projet (recherche de financement, suivi de projet, etc.)	Réalisation complète du volet sportif du Complexe en 2028 et poursuite de la planification du volet culturel		
Implanter un transport sur le territoire de la MRC de Montmagny et de la MRC de l'Islet pour accéder au Complexe	Nombre de transports réalisés	Mesure l'achalandage des transports		
Accompagner les municipalités et partenaires (écoles, organismes, entreprises) dans les projets favorisant la santé durable	Nombre de projets ou initiatives accompagnés	Soutien de 5 à 10 projets ou initiatives sur 3 ans		

8 - Vitalisation du territoire - Soutenir et piloter des démarches et projets structurants visant à renverser les facteurs de dévitalisation				
Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en oeuvre	Partenaires
Soutenir des projets qui répondent à ces orientations : mobilisation et animation des milieux ; attraction et rétention des jeunes ; sentiment d'appartenance ; développement économique, coopération intermunicipale et divers partenaires ; éducation et formation ; reconversion de bâtiments, dont les églises	Nombre de projets de revitalisation soutenus	De 2 à 4 projets réalisés ou soutenus par an	PDZA, Portraits diagnostics - Pensons nos noyaux villageois, Planification stratégique Tourisme Montmagny et les Îles, Plan d'action en santé durable de la MRC	MAMH, MAPAQ, MTO, MEIE, CISSS-CA, CSSCS, intervenants touristiques, municipalités, partenaires financiers
	Investissements générés par les projets	1,5 M\$ d'investissements		
	Migration positive	Nombre de nouveaux arrivants et de nouveaux résidents Atteinte de la cible 15-30 en 2030 et suivi après 3		
	Nombre de projets en partenariats	De 2 à 4 projets en partenariat sur 3 ans		

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Mise en contexte

Dans une volonté de soutenir le dynamisme et la vitalité de son territoire, la MRC de Montmagny met en œuvre le Fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial afin d’accompagner des initiatives structurantes répondant aux priorités de développement local et régional, en cohérence avec les priorités établies dans le Cadre d’intervention. Ce fonds doté d’une enveloppe de 1 450 359 \$ sur 3 ans servant à appuyer des projets se décline en deux enveloppes complémentaires : 1) régional, correspondant à 55 % de l’enveloppe totale; 2) local, correspondant à 45 % de l’enveloppe totale. À cet effet, la MRC se donne des cibles d’investissement pour atteindre chacune de ses municipalités.

Les interventions priorisées pour les appels à projets s’inscrivent autour de quatre grandes orientations, soit l’aménagement et la consolidation des cœurs villageois, le renforcement de l’attractivité du territoire — notamment par le développement touristique, l’amélioration de la santé durable et de la qualité de vie des citoyens et le soutien à l’innovation, qu’elle soit environnementale, technologique ou issue de projets pilotes. Par cette approche, la MRC souhaite favoriser l’émergence de milieux de vie dynamiques, inclusifs et résilients.

Modalités d’appui aux projets

Les sommes disponibles au FRR-volet 2 permettront à la MRC de Montmagny de soutenir la réalisation de projets en concordance avec ses priorités par le biais d’appels à projets. Le territoire visé est celui de l’ensemble de la MRC de Montmagny et les 14 municipalités qui la composent. L’analyse des projets sera assurée par un comité qui veillera aux respects des critères et des modalités prévus au Cadre d’intervention et recommandera les projets au Conseil de la MRC.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif (OBNL);
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d’un numéro d’entreprise du Québec (NEQ);
- Une personne physique en affaires;
- Un établissement de santé visé à l’article 79 de *la Loi sur les services de santé et les services sociaux*, si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté;
- Un établissement d’enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d’État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les fondations d’hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques de santé privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s’apparente à l’action communautaire, comme :
 - les fondations;

- les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
- les organismes à vocation religieuse;
- les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipement (excluant les équipements roulants);

- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles, comme prévu à l'annexe 1.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Taux de subvention et contribution du demandeur

Les taux de subvention varient selon les types de promoteurs.

Voici les taux de subvention maximums ainsi que les contributions demandées :

- 50 % des dépenses admissibles pour les projets des entreprises à but lucratif;
- 100 % des dépenses admissibles pour les projets réalisés par la MRC;
- 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le FRR-volet 3 – Vitalisation, ce qui s'applique à la MRC de Montmagny;
- 80% des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles.

Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente.

L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Rappelons que la somme disponible au FRR-volet 2 pour soutenir des projets est répartie de la manière suivante :

Montant total de 1 450 359 \$

- 1) Enveloppe régionale (55 %) – 797 697 \$
- 2) Enveloppe locale (45 %) – 652 662 \$

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du taux de cumul des aides financières publiques directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- 100 % pour les dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention;
- 70 % des dépenses admissibles pour les projets d'entreprises à but lucratif¹;
- 100 % des dépenses admissibles pour les projets réalisés par un organisme municipal, les OBNL et les coopératives;
- 90 % des dépenses admissibles pour les projets des autres demandeurs situés sur un territoire visé par le volet 3, ce qui s'applique à la MRC de Montmagny;
- 80% des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A- 2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100% de sa valeur.

Modalités de versements

Les sommes disponibles au FRR-volet 2 doivent être engagée au 31 mars 2028, les projets réalisés et les redditions de comptes validées au 31 mars 2029 maximum.

Le versement du financement aux promoteurs de projets se fera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 100 % suite à la réalisation du projet et à la validation de la reddition de comptes par la MRC de Montmagny.

¹ Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70% des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100% des dépenses admissibles. Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec sont considérées comme des contributions privées si elles sont convenues aux conditions du marché. Celles provenant des Fonds locaux de solidarité sont considérées comme des contributions privées.

Modalités de dépôt d’une demande

Les appels à projets se dérouleront lors des périodes indiquées dans le tableau ci-dessous. **Les promoteurs doivent respecter les dates limites de dépôt de projets. Dans le cas contraire, la demande sera jugée comme non admissible.**

Appels à projets	
2026 Appel à projets 1	27 avril au 22 mai : période de dépôt de projets 10 juin : réponse aux promoteurs
2026 Appel à projets 2	28 septembre au 23 octobre : période de dépôt de projets 11 novembre : réponse aux promoteurs
2027 Appel à projets 3	1 ^{er} mars au 26 mars : période de dépôt de projets 14 avril : réponse aux promoteurs
2027 Appel à projets 4	27 septembre au 22 octobre : période de dépôt de projets 10 novembre 2027 : réponse aux promoteurs
2028 Appel à projets 5	31 janvier au 25 février : période de dépôt de projets 15 mars 2028 : réponse aux promoteurs

Pour des informations supplémentaires, contactez l’équipe de développement territorial au 418-248-5985. Le promoteur doit remplir le formulaire et déposer les documents en ligne sur le site de la MRC de Montmagny : www.montmagny.com. Les dates de dépôt des projets y seront également publiées.

Documents obligatoires lors de la présentation d’une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, le promoteur doit obligatoirement déposer les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé incluant le montage financier du projet (dépenses et sources de financement);
- Une résolution du conseil d’administration de l’organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire;
- Si le promoteur est une entreprise ou un autre organisme, une résolution d’appui de la municipalité où se réalise le projet;
- Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative;
- Un plan d’affaires, le cas échéant;
- Tout autre document jugé pertinent à l’analyse de la demande (ex. photos du site d’aménagement, permis, plans divers, études professionnelles, soumissions, concordance avec la réglementation en vigueur, autorisation, etc.).

Conditions spécifiques

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC de Montmagny dans le cadre du FRR-volet 2 – Développement territorial devra s’engager à :

- Fournir les preuves d’invitations écrites formulées auprès d’au moins deux fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ ou d’un appel d’offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d’adjudication des contrats en vertu d’une loi ou d’un règlement du Québec;
- Utiliser la somme accordée pour les dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC lors de la reddition de comptes;
- Compléter le tableau de reddition de comptes en ligne sur le site de la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande de versement;
- Respecter les exigences en communication telles que décrites au Protocole d’entente;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l’échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soient diffusés publiquement.

Dans le cas où l’organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par le Protocole d’entente, la MRC peut mettre fin à celui-ci, et ce, sans préavis, en plus

d'exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Aucune nouvelle demande ne pourra être déposée par ce même promoteur.

Le comité analysera les projets en fonction des critères ci-dessous. Un projet devra atteindre un minimum de 70 points pour être accepté.

Grille d'évaluation projets locaux

Critères d'évaluation	Éléments considérés	Pointage
1. Cohérence avec les priorités municipales et territoriales	• Concordance avec le plan stratégique municipal et les orientations du conseil municipal. • Arrimage avec les enjeux, besoins et priorités identifiés par la municipalité ou la communauté.	/15
2. Réponse à un besoin du milieu	• Besoin clairement démontré et documenté. • Réponse à une problématique ou à une opportunité identifiée par le milieu. • Contribution à l'amélioration des services, infrastructures ou activités offertes à la population. • Pertinence du projet au regard du contexte local.	/15
3. Retombées pour la communauté	• Nombre et diversité des citoyens touchés. • Retombées sociales, communautaires, culturelles, touristiques, sportives ou récréatives. • Contribution au dynamisme du milieu et au renforcement du tissu social. • Amélioration de l'accessibilité aux services ou aux équipements collectifs.	/15
4. Attractivité et qualité de vie	• Contribution à l'attraction et à la rétention des familles, des travailleurs et des nouveaux résidents. • Amélioration du cadre de vie et des espaces publics. • Renforcement du sentiment d'appartenance et de la fierté locale. • Contribution à la vitalité du noyau villageois ou des lieux de rassemblement.	/10
5. Innovation et valeur ajoutée	• Intégration d'approches innovantes ou de bonnes pratiques exemplaires. • Innovation sociale, environnementale, technologique ou organisationnelle. • Caractère distinctif du projet et valeur ajoutée pour la municipalité.	/5
6. Mobilisation et partenariats du milieu	• Participation active des organismes, entreprises, institutions ou citoyens. • Qualité et diversité des partenariats établis. • Niveau de concertation et d'appui du milieu. • Contribution bénévole ou implication communautaire dans la réalisation du projet.	/10
7. Montage financier, faisabilité et capacité de réalisation	Montage financier et effet levier (10) : contribution du promoteur, participation financière des partenaires, diversification des sources de financement et effet levier généré. Faisabilité du projet (5): maturité du projet, réalisme de l'échéancier, obtention des autorisations requises et gestion des risques. Capacité de réalisation (5) : expertise, ressources humaines et capacité organisationnelle du promoteur à mener le projet à terme.	/20
8. Pérennité et retombées à long terme	• Capacité d'assurer l'exploitation, l'entretien et la viabilité financière du projet après l'aide financière. • Maintien des bénéfices et des services offerts à la population. • Durabilité des retombées et contribution au développement à long terme de la municipalité.	/10

Grille d’évaluation projets régionaux

Critères d’évaluation	Éléments considérés	Pointage
1. Alignement territorial et stratégique	• Concordance avec le Schéma d’aménagement et de développement (SAD) • Contribution aux objectifs du Plan climat, du PDZA, du PRMHH et des OGAT • Arrimage avec les priorités de développement de la MRC et les planifications territoriales en vigueur	/15
2. Impact structurant et rayonnement	• Effet supralocal ou régional du projet • Influence sur plusieurs municipalités ou secteurs d’activité • Contribution à la cohérence, à l’identité et au positionnement du territoire • Effet structurant durable pour le développement régional	/15
3. Retombées économiques et vitalité	• Création ou maintien d’emplois • Maintien ou développement des services de proximité • Effet levier économique et attraction d’investissements • Contribution à la diversification et à la résilience économique du territoire	/10
4. Attractivité et qualité de vie	• Contribution à l’attraction et à la rétention de la population • Amélioration des milieux de vie et de l’offre de services • Renforcement de l’attractivité résidentielle, touristique ou entrepreneuriale du territoire	/10
5. Innovation et valeur ajoutée	• Innovation sociale, numérique, environnementale, organisationnelle ou territoriale • Développement de nouvelles approches ou pratiques exemplaires • Valeur ajoutée pour le développement régional	/10
6. Partenariats et mobilisation du milieu	• Collaboration intermunicipale ou intersectorielle • Implication des acteurs socioéconomiques et institutionnels • Qualité de la concertation, de la gouvernance et de la mobilisation du milieu	/10
7. Montage financier, faisabilité et capacité de réalisation	Montage financier et effet levier (10) : contribution du promoteur, participation financière des partenaires, diversification des sources de financement et effet levier généré. Faisabilité du projet (5): maturité du projet, réalisme de l’échéancier, obtention des autorisations requises et gestion des risques. Capacité de réalisation (5) : expertise, ressources humaines et capacité organisationnelle du promoteur à mener le projet à terme.	/20
8. Pérennité et autonomie à long terme	• Viabilité financière et opérationnelle après la période de financement • Maintien des retombées et des bénéfices pour le territoire • Capacité du projet à générer des impacts durables et autonomes à long terme	/10

Comité d’analyse de projets

Le comité aviseur du développement rural et de vitalisation assure la gouvernance du FRR-volet 2. Il recommande ou non les projets au Conseil de la MRC en plus de formuler des conditions particulières à respecter, s’il y a lieu. Il est composé d’élus et d’une personne représentant la direction régionale de Chaudière-Appalaches du MAMH. Le comité est sous la responsabilité de l’équipe de développement territorial qui a le mandat de préparer les rencontres, soumettre les documents pertinents à l’analyse de projets, à assurer l’animation et la présentation des projets ainsi que le suivi financier de ces derniers.

Afin d’éviter tout conflit d’intérêts, un membre du comité ayant un intérêt personnel dans un projet doit le déclarer et se retirer de son analyse. De plus, un élu doit se retirer lorsqu’un projet est déposé par sa municipalité. En revanche, il peut participer à l’analyse d’un projet soumis par une entreprise ou un OBNL de sa municipalité.

Ressources responsables

La direction générale est responsable de la gestion du FRR-volet 2. Concernant le soutien aux projets, une agente de développement territorial a été désignée pour la gestion des appels à projets du volet 2

ainsi que du suivi financier des projets retenus, en collaboration avec la chargée de projet/agente de développement territorial de la MRC.

Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC de Montmagny s'appuie sur une équipe en communication compétente qui déploie annuellement une stratégie de communication visant à mettre en valeur les réalisations de la MRC, de ses municipalités et ses partenaires.

En collaboration avec les agentes de développement, l'équipe met en valeur les projets réalisés dans le cadre du FRR-volet 2 par l'entremise des réseaux sociaux, des médias régionaux et nationaux, ainsi que par des communiqués, conférences de presse, lancements, son infolettre et toutes autres initiatives pertinentes.

Tous les deux ans, la MRC organise un événement festif, le *Rendez-vous de la ruralité*, réunissant une centaine d'acteurs municipaux et de partenaires afin de souligner les réalisations, inspirer le milieu et renforcer la fierté collective. Les appels à projets feront l'objet d'annonces spécifiques, notamment dans le cadre d'une campagne dédiée au lancement du nouveau Fonds régions et ruralité.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 - VITALISATION

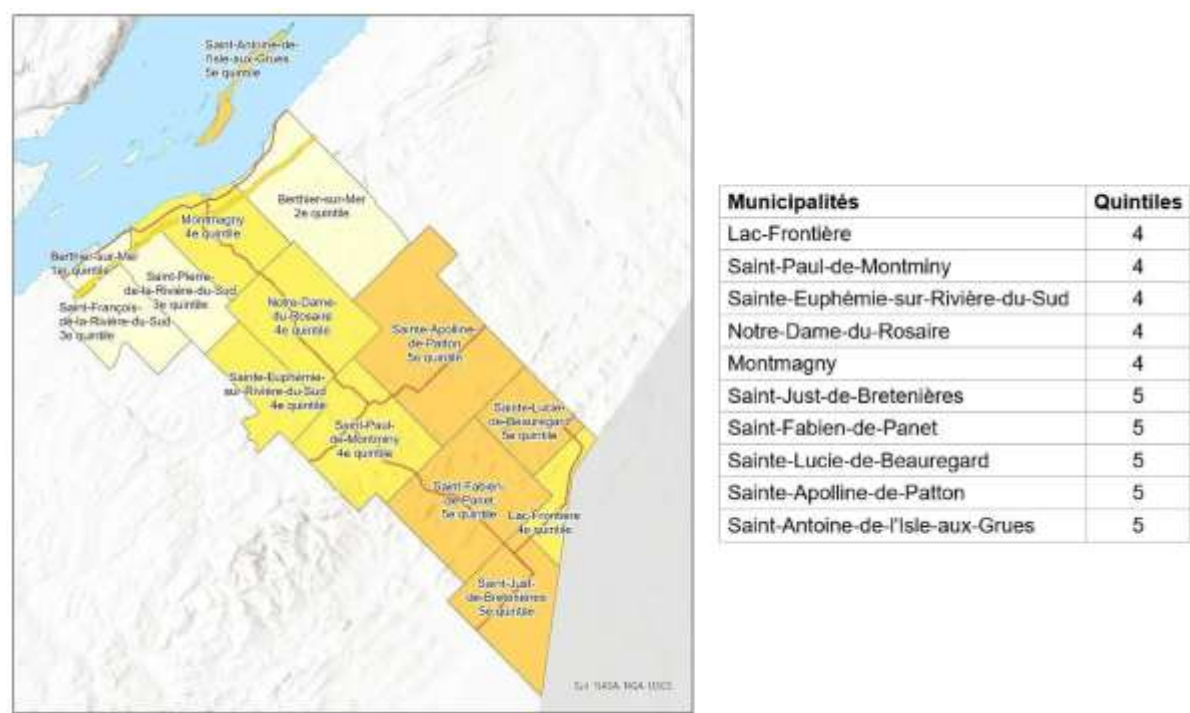
Mise en contexte

Dans le cadre de ses efforts pour favoriser l’occupation et la vitalité des territoires, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) accorde un soutien particulier aux milieux confrontés aux plus grands défis de vitalisation en leur réservant un volet spécifique du Fonds régions et ruralité (FRR). Le volet 3 – vitalisation s’adresse aux MRC classées dans le cinquième quintile (Q5) de l’Indice de vitalité économique (IVE-2022) du MAMH. Les MRC qui ne figurent pas dans ce quintile, mais qui comptent au moins une municipalité classée (Q5) sur leur territoire, sont également admissibles.

Ces territoires se caractérisent généralement par une décroissance démographique, une rareté de main-d’œuvre, une diminution des services offerts aux citoyens ainsi qu’une richesse foncière plus faible.

Afin de simplifier les démarches administratives des MRC, le volet 3 s’intègre à l’entente de développement territorial conclue dans le cadre du FRR-volet 2. Cette intégration favorise une meilleure cohérence entre les actions menées dans les deux volets.

Par ailleurs, dix des quatorze municipalités composant la MRC de Montmagny sont classées aux quintiles 4 et 5 de l’Indice de vitalité économique du MAMH et sont ainsi admissibles au FRR-volet 3. Quant à la MRC de Montmagny, elle se situe au quintile 4. Voici les municipalités incluses dans l’entente :



En ce qui concerne le soutien aux projets du FRR-volet 3, la priorité se libelle ainsi : Vitalisation du territoire - soutenir et piloter des démarches et projets structurants visant à renverser les facteurs de dévitalisation. Plus précisément la MRC de Montmagny s’est fixé des orientations qui contribueront à renverser les tendances de la dévitalisation. Le FRR volet 3 – vitalisation, permet de soutenir des projets ayant pour cibles l’attractivité et le dynamisme des communautés et du territoire. Les projets admissibles doivent contribuer au renforcement de l’un ou plusieurs de ces axes d’intervention : la mobilisation et l’animation des milieux ; l’attraction et la rétention des jeunes ; le sentiment d’appartenance à sa communauté et son territoire ; le développement économique du territoire ; la coopération intermunicipale et la coopération entre divers partenaires ; l’éducation et la formation ; les démarches de planification pour la reconversion et l’aménagement de bâtiments, notamment les églises.

Modalités d’appui aux projets

Une somme de 1 130 718 \$ sur 3 ans est disponible au FRR-volet 3 - vitalisation pour soutenir la réalisation de projets en concordance avec les priorités d’action par le biais d’appels à projets. Le territoire visé est celui des dix municipalités classées aux quintiles 4 et 5 de l’Indice de vitalité économique (IVE) du MAMH. L’analyse des projets sera assurée par un comité. Ce comité veillera au

respect des critères et des modalités prévues au Cadre d'intervention et formulera des recommandations au Conseil de la MRC.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Une coopérative
- Un établissement de santé visé à l'article 79 de *la Loi sur les services de santé et les services sociaux*, si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté
- Un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Une entreprise à but lucratif
- Une personne physique en affaires
- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral)
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques de santé privées ou publiques offrant des soins de santé
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques
 - les organismes à vocation religieuse
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3)

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile de l'IVE ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVE;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif;
- Être conformes aux lois et règlements.

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s'assurer que des projets y sont réalisés.

Projets non admissibles

Les projets non admissibles sont les suivants :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les projets en habitation incluant la décontamination, la construction, la rénovation ou la conversion d'unités d'habitation.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipement (excluant les équipements roulants);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un Projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles prévu à l'annexe 1.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de l'accusé de réception de la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités; Celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Taux de subvention et contribution du demandeur

Voici le taux maximal de subvention :

- 90 % des dépenses admissibles pour les municipalités, les OBNL et les autres promoteurs admissibles;
- 100 % des dépenses admissibles pour les projets réalisés par la MRC.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles.

Un même projet ne peut recevoir plus de 250 000 \$ pour la durée de l'entente.

L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Règles de cumul des aides financières

À l’exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du taux de cumul des aides financières publiques directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d’État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d’impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- 100 % pour les dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d’intervention;
- 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l’article 5 de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A- 2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100% de sa valeur.

Modalités de versements

La totalité des sommes disponibles au FRR-volet 3 doivent être engagée au 31 mars 2028 et les projets réalisés et les redditions de comptes validées au 31 mars 2029 maximum.

Le versement du financement aux promoteurs de projets se fera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 100 % suite à la réalisation du projet et à la validation de la reddition de comptes par la MRC de Montmagny.

Modalités des appels à projets

Modalités de dépôt d’une demande

Les appels à projets se dérouleront lors des périodes indiquées dans le tableau ci-dessous. Les promoteurs doivent respecter les dates limites de dépôt de projets, dans le cas contraire la demande sera jugée comme non admissible. **Dans le cas contraire, la demande sera jugée comme non admissible.**

Appel à projets	
2026 Appel à projets 1	27 avril au 22 mai : période de dépôt de projets 10 juin : réponse aux promoteurs
2026 Appel à projets 2	28 septembre au 23 octobre : période de dépôt de projets 11 novembre : réponse aux promoteurs
2027 Appel à projets 3	1 ^{er} mars au 26 mars : période de dépôt de projets 14 avril : réponse aux promoteurs
2027 Appel à projets 4	27 septembre au 22 octobre : période de dépôt de projets 10 novembre 2027 : réponse aux promoteurs
2028 Appel à projets 5	31 janvier au 25 février : période de dépôt de projets 15 mars 2028 : réponse aux promoteurs

Pour plus d’informations, contactez l’équipe de développement territorial au 418-248-5985. Le promoteur doit remplir le formulaire et déposer les documents en ligne sur le site de la MRC : www.montmagny.com. Les dates de dépôt des projets y seront également publiées.

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, le promoteur doit obligatoirement déposer les documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé et le montage financier du projet (dépenses et sources de financement);
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire;
- Si le promoteur est un OBNL ou un autre organisme, une résolution d'appui de la municipalité où se réalise le projet;
- Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative;
- Un plan d'affaires (le cas échéant);
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photos du site d'aménagement, permis, plans divers, études professionnelles, soumissions, concordance avec la réglementation en vigueur, autorisation, etc.).

Conditions spécifiques

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC de Montmagny dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ ou d'un appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec;
- Utiliser la somme accordée pour les dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC lors de la reddition de comptes;
- Compléter le tableau de reddition de comptes en ligne sur le site de la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Respecter les exigences en communication telles que décrites au Protocole d'entente;
- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soit diffusés publiquement

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par le Protocole d'entente, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce, sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Aucune nouvelle demande ne pourra être déposée par ce même promoteur.

Comité d'analyse de projets

Le comité aviseur du développement rural et de vitalisation assure la gouvernance du FRR-volet 3. Il recommande ou non les projets au Conseil de la MRC en plus de conditions particulières à respecter, s'il y a lieu. Il est composé d'élus et d'une personne représentant la direction régionale de Chaudière-Appalaches du MAMH. Le comité est sous la responsabilité de l'équipe de développement territorial qui a le mandat de préparer les rencontres, soumettre tous les documents pertinents à l'analyse de projets, en plus d'assurer l'animation, la présentation des projets et le suivi financier de ceux-ci.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, un membre du comité ayant un intérêt personnel dans un projet doit le déclarer et se retirer de son analyse. Ainsi, un élu se retire lorsqu'un projet est déposé par sa municipalité. En revanche, il peut participer à l'analyse d'un projet soumis par une entreprise ou un OBNL de sa municipalité.

Le comité analysera les projets en fonction des critères ci-dessous. Un projet devra atteindre un minimum de 70 points pour être accepté.

Critères d'évaluation	Éléments considérés	Pointage
1. Contribution au renforcement de l'attractivité et du dynamisme du territoire	• La mobilisation et l'animation des milieux • L'attraction et la rétention des jeunes • Le sentiment d'appartenance à sa communauté et son territoire • Le développement économique • La coopération intermunicipale et partenariale • Les démarches de planification pour la reconversion et l'aménagement de bâtiments, notamment les églises	/15
2. Coopération intermunicipale et partenariale	• Collaboration intermunicipale ou intersectorielle • Implication des acteurs socioéconomiques et institutionnels • Qualité de la concertation et de la gouvernance	/15
3. Retombées économiques	• Emplois maintenus et créés • Soutien direct ou indirect aux commerces et entreprises locales • Augmentation de l'achalandage dans le secteur visé • Diversification des activités économiques	/15
4. Mobilisation et concertation du milieu	• Participation des citoyens et organismes • Appui du milieu • Implication bénévole et communautaire	/15
5. Aspect structurant du projet	• Réponse à un enjeu stratégique • Effet levier sur d'autres projets • Contribution au développement local et territorial • Retombées durables pour la communauté	/10
6. Montage financier, faisabilité et capacité de réalisation	Montage financier et effet levier (10) : contribution du promoteur, participation financière des partenaires, diversification des sources de financement et effet levier généré. Faisabilité du projet (5) : maturité du projet, réalisme de l'échéancier, obtention des autorisations requises et gestion des risques. Capacité de réalisation (5) : expertise, ressources humaines et capacité organisationnelle du promoteur à mener le projet à terme.	/20
7. Pérennité et autonomie à long terme	• Viabilité financière et opérationnelle après la période de financement • Maintien des retombées et des bénéfices pour le territoire • Capacité du projet à générer des impacts durables et autonomes à long terme	/10

Ressource responsable

La MRC de Montmagny a désigné une agente de développement territorial à titre de responsable de la vitalisation. Elle veillera à la mise en œuvre du Cadre d'intervention en lien avec les défis de vitalisation identifiés.

Cette ressource sera également responsable de la gestion des appels à projets du volet 3 ainsi que du suivi des projets retenus et du suivi financier, en collaboration avec la chargée de projet/agente de développement territorial de la MRC.

Mécanisme de reddition de comptes à la population

La MRC de Montmagny s'appuie sur une équipe en communications compétente qui déploie annuellement une stratégie de communication visant à mettre en valeur les réalisations de la MRC, de ses municipalités et ses partenaires.

En collaboration avec les agentes de développement, l'équipe met en valeur les projets réalisés dans le cadre du FRR-volet 3 par l'entremise des réseaux sociaux, des médias régionaux et nationaux, ainsi que par des communiqués, conférences de presse, lançements, son infolettre et toutes autres initiatives pertinentes.

Tous les deux ans, la MRC organise un événement festif réunissant une centaine d'acteurs municipaux et de partenaires afin de souligner les réalisations, inspirer le milieu et renforcer la fierté collective.

Les appels à projets feront l'objet d'annonces spécifiques, notamment dans le cadre d'une campagne dédiée au lancement du nouveau Fonds régions et ruralité.

ANNEXE 1

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration suivantes engagées par la MRC de Montmagny, jusqu'à concurrence de 10 % de la part déléguée du FRR, applicable à compter du 1^{er} avril 2026 (5 % pour les autres demandeurs), sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention :

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

Annexe 2

Résumé des modalités générales

Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Volet 2 – Développement territorial	Volet 3 – Vitalisation
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente	250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	50 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles 80% des dépenses pour tous les autres organismes admissibles	90 % des dépenses admissibles pour tous les organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif 100 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles 80% des dépenses pour tous les autres organismes admissibles	100 % des dépenses admissibles pour tous les organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement pour les entreprises à but lucratif Contribution en nature et/ou contribution financière pour tous les autres organismes admissibles	Contribution en nature et/ou contribution financière pour les organismes admissibles

Annexe 3

Résumé des modalités des appels à projets

Modalités	Volet 2 – Développement territorial	Volet 3 – Vitalisation
Affectation budgétaire	1 450 359 \$ Enveloppe régionale (55 %) – 797 697 \$ Enveloppe locale (45 %) – 652 662 \$	1 130 718 \$ Projets visant le territoire des 10 municipalités des quintiles 4 et 5
Demandeurs admissibles	Municipalités MRC OBNL Communautés autochtones Coopératives Entreprises à but lucratif Établissements du secteur de la santé et de l'éducation	Municipalités : Saint-Just-de-Bretenières, Lac-Frontière, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire, Montmagny, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues MRC OBNL Communautés autochtones Coopératives Établissements du secteur de la santé et de l'éducation
Taux maximum de subvention et contribution du promoteur	50 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif Contribution financière uniquement 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles Contribution financière et/ou en nature 80% des dépenses pour tous les autres organismes admissibles	90 % des dépenses admissibles pour tous les organismes admissibles Contribution financière et/ou en nature
Taux de cumul des aides financières	70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif	100 % des dépenses admissibles pour tous les organismes admissibles

	100 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles 80% des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles	
Critères spécifiques	Maximum de contribution du volet 2 à un projet – 500 000 \$	Maximum de contribution du volet 3 à un projet – 250 000 \$
Calendrier de dépôt	Appel à projets 1 : 27 avril au 22 mai 2026 Appel à projets 2 28 septembre au 23 octobre 2026 Appel à projets 3 1 ^{er} mars au 26 mars 2027 Appel à projets 4 27 septembre au 22 octobre 2027 Appel à projets 5 31 janvier au 25 février 2028	Appel à projets 1 : 27 avril au 22 mai 2026 Appel à projets 2 28 septembre au 23 octobre 2026 Appel à projets 3 1 ^{er} mars au 26 mars 2027 Appel à projets 4 27 septembre au 22 octobre 2027 Appel à projets 5 31 janvier au 25 février 2028
Procédure de dépôt et acceptation de projet	Dépôt du projet sur le portail en ligne de la MRC Comité d'analyse recommandation au Conseil de la MRC Approbation ou refus par le Conseil de la MRC Signature d'un Protocole d'entente Versements Redditions de compte	Dépôt du projet sur le portail en ligne de la MRC Comité d'analyse recommandation au Conseil de la MRC Approbation ou refus par le Conseil de la MRC Signature d'un Protocole d'entente Versements Redditions de compte
Versements	Un versement de 100% suite à la réalisation du projet et à la validation de la reddition de compte.	Un versement de 100% suite à la réalisation du projet et à la validation de la reddition de compte.
Fin des projets	Les sommes doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2028 et les projets réalisés au maximum le 31 mars 2029	Les sommes doivent être engagées au plus tard le 31 mars 2028 et les projets réalisés au maximum le 31 mars 2029